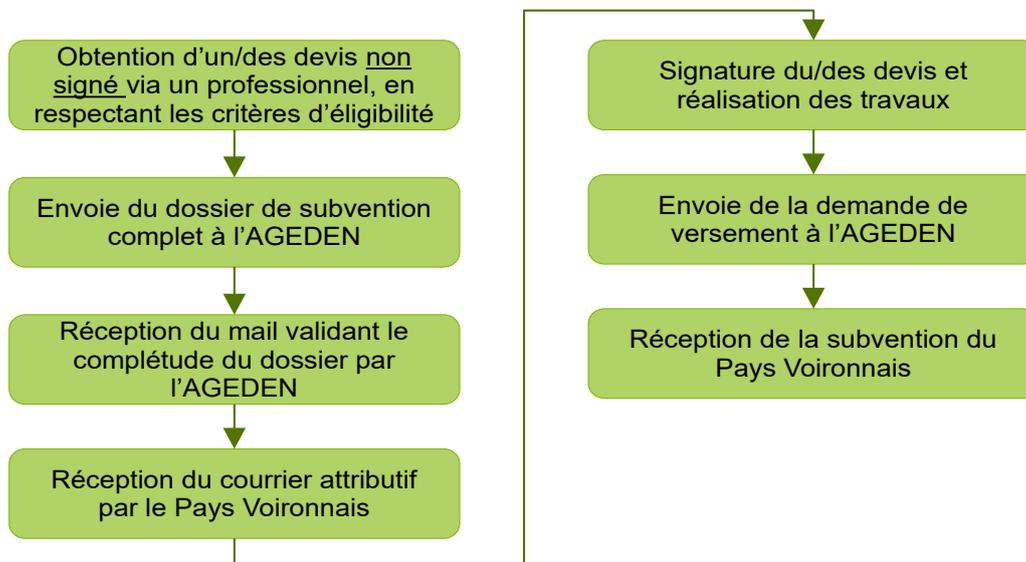


DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - PAYS VOIRONNAIS -



Depuis de nombreuses années, le Pays Voironnais agit pour plus de sobriété énergétique, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie et de son Plan Local de l'Habitat. Selon l'ADEME, la consommation d'énergie des logements en France représente 28 % de la consommation d'énergie finale à l'échelle nationale en 2022. Sur le territoire du Pays Voironnais, il existe un gisement de 7 000 passoires énergétique. Les objectifs d'une rénovation énergétique sont donc multiples : améliorer le confort thermique en hiver et en été, réduire les consommations énergétiques et ainsi les factures d'énergie.

➔ PROCÉDURE A SUIVRE POUR DEMANDER CETTE SUBVENTION :



L'instruction technique des dossiers est réalisée par l' AGEDEN (ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux :

- par mail : aides-pays-voironnais@ageden38.org
- ou à l'adresse postale (si pas d'accès à internet) :

[AGEDEN](#)
(Aides Pays Voironnais)
[14, avenue Benoît Frachon](#)
[38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES](#)

L'équipe d'instruction de l'AGEDEN est disponible **pour tout renseignement au 04 76 23 53 50.**

➔ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- ☞ Un seul dossier de demande de subvention sera accepté par foyer pour la période 2022-2026.
- ☞ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (à jour de qualification) et justifiés par une facture détaillée.
- ☞ La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.
- ☞ La facture de fin de travaux doit être émise **APRÈS** la réception du courriel de confirmation de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN (cf. page 3)
- ☞ L'aide financière de la Communauté du Pays Voironnais est **conditionnée à l'utilisation de matériaux isolants exclusivement « biosourcés »** (cf. page 2).
- ☞ Le montant de l'aide accordée par le Pays Voironnais est de **15% du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse)** plafonné en fonction du type de réhabilitation (*partielle ou globale*).
- ☞ Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, dans un **délaï maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délaï, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque.**
- ☞ Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.
- ☞ La Communauté du Pays Voironnais se réserve le droit de contrôler la réalisation des travaux financés.

➔ AIDE A LA RÉHABILITATION PARTIELLE :

Travaux éligibles : 1 poste de travaux d'isolation des parois opaques (changement de fenêtre exclu) avec plus de 50 % de la surface traitée sur la surface globale parmi toiture, murs ou planchers (dont travaux induits).

Taux de l'aide : 15 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse).

Plafonds des dépenses éligibles : 15 000 € TTC, soit 2 250 € d'aide maximum.

➔ AIDE A LA RÉHABILITATION GLOBALE (suite à une visite énergie à domicile) :

Pré-requis : le recours à l'aide à la réhabilitation globale est conditionné à la réalisation d'une visite énergie à domicile par notre partenaire technique, l'association AGEDEN. Cette visite est payante (50 € à votre charge). Elle permet la réalisation d'un rapport faisant état des travaux prioritaires à engager mais également de bénéficier d'un accompagnement technique et financier tout au long des travaux (*Renseignements auprès de l'AGEDEN : 04-76-23-53-50*).

Travaux éligibles : à minima 3 postes de travaux, chacun traité à plus de 50 %, parmi l'isolation de la toiture, des murs, des planchers et le changement des fenêtres (en bois massif ou bois alu), permettant une division par 2 de la consommation d'énergie du logement sur les postes de l'enveloppe.

Taux de l'aide : 15 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre incluse).

Plafonds des dépenses éligibles : 30 000 € TTC, soit 4 500 € d'aide maximum.

➔ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

➔ **BÉNÉFICIAIRES** : Propriétaire occupant en résidence individuelle principale ou propriétaire bailleur mettant en location le logement à titre de résidence principale, ayant un projet de réhabilitation thermique de son logement situé sur l'une des 31 communes du Pays Voironnais. Résidence secondaire et locatif saisonnier exclus.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez obtenir une subvention par logement, dans la limite de trois logements mis en location à titre de résidence principale. Vous pouvez bénéficier, en plus, de la subvention pour votre résidence principale en tant que propriétaire occupant.

➔ **TYPE D'ISOLANTS** : Les isolants conventionnels (*de type laine de verre ou de roche ou polystyrène*) n'ouvrent pas droit au financement de la Communauté du Pays Voironnais. **Seront uniquement acceptées, les demandes de subventions ayant recours à des matériaux isolants exclusivement « biosourcés »**, c'est-à-dire des matériaux issus de la biomasse végétale ou animale tels que les isolants dérivés du bois, à base de fibres végétales ou bien de fibres animales. Ces matériaux devront être porteurs d'une évaluation technique reconnue de type certification Acermi ou évaluation technique du CSTB.

Liste non-exhaustive d'isolants biosourcés :

- Isolants dérivés du bois (*Laine de bois ; Panneau de fibres de bois ; Liège*) ;
- Isolants à base de fibres végétales (*Ouate de cellulose ; Laine, bloc de Chanvre ; Laines ou fibres de lin ; Laine de textile recyclé*) ;
- Isolants à base de fibres animales (*Laine de mouton*).

➔ **RÉSISTANCE THERMIQUE DES ISOLANTS POSÉS** : les postes de travaux éligibles à ce dispositif devront respecter un référentiel thermique identique à celui exigé pour l'obtention de l'aide de l'État « MaPrimeRénov' », c'est-à-dire :

- R supérieur ou égal à 3,7 m².K/W pour l'isolation des **murs en façade ou en pignons par l'intérieur**.
- R supérieur ou égal à 4,4m².K/W pour l'isolation des **murs en façade ou en pignons par l'extérieur**.
- R supérieur ou égal à 6,5 m².K/W pour l'isolation des **toitures terrasses**.
- R supérieur ou égal à 7 m².K/W pour l'isolation des planchers de **combles perdus**.
- R supérieur ou égal à 6 m².K/W pour l'isolation des **rampants de toitures, plafonds de combles**.
- R supérieur ou égal à 3 m².K/W pour l'isolation des **planchers-bas**.
- Uw inférieur ou égal à 1,3 W/m².K et facteur solaire Sw supérieur ou égal à 0,3 pour les **fenêtres** (*uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale*).
- Uw inférieur ou égal à 1,7 W/m².K et facteur solaire Sw supérieur ou égal à 0,36 pour les **portes-fenêtres** (*uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale*).
- Uw inférieur ou égal à 1,5 W/m².K et facteur solaire Sw inférieur ou égal à 0,36 pour les **fenêtres de toit** (*uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale*).

➔ **PROFESSIONNEL** : **qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), sur le domaine de travaux subventionnés.**

- Retrouvez des coordonnées d'entreprises qualifiées RGE sur le site <https://france-renov.gouv.fr/>
- Retrouvez également la Charte des Professionnels partenaires du Pays Voironnais sur le site <http://www.paysvoironnais.com> Rubrique : **Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie**

❶ DEMANDE DE SUBVENTION (1^{ère} étape) :

VOTRE DEMANDE D'AIDE DEVRA COMPRENDRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais exposant vos motivations pour réaliser ce projet.
- Une copie complète du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer**
- Un devis détaillé non signé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux
- Un justificatif de résidence pour les propriétaires occupants : copie complète de la taxe foncière ou copie de l'acte notarié (en cas de nouvelle acquisition).
Pour les propriétaires bailleurs : copie complète de la taxe foncière et du bail.
- Le formulaire de demande de subvention ci-après, **complété et signé**
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) strictement conforme à l'identité du demandeur figurant sur le formulaire, le devis et le justificatif de domicile.

→ **Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).**

/!\ Attention, tout dossier incomplet verra son délai d'instruction allongé. Si votre dossier est toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.**

② VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2^{ème} étape) :

A l'issue de la réalisation des travaux, les documents suivants seront à transmettre à l'AGEDEN :

- Les factures **certifiées acquittées PAR L'ENTREPRISE**, mentionnant clairement la nature des travaux réalisés.
- La « demande de versement - attestation de fin de travaux » dûment complétée et signée
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com,
Rubrique : Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie → Isolation)
- Une photo illustrant la réalisation des travaux, et en plan large afin de situer ces travaux dans la pièce dans laquelle ils ont été réalisés. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
- Pour les travaux modifiant l'aspect extérieur du logement (isolation thermique des murs et toitures par l'extérieur), déclaration préalable d'urbanisme acceptée.

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.

→ **Le paiement de la subvention sera effectué par virement bancaire du Pays Voironnais, après réception (et vérification) de ces documents.**

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL - PAYS VOIRONNAIS -



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame Monsieur
 Nom et prénom : Né(e) le :/...../.....
 Nombre de personnes composant le ménage: 1 2 3 4 5 Plus de 5 :
 Revenu Fiscal de Référence :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Courriel :
 Statut : propriétaire occupant propriétaire bailleur

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (par les travaux)

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Surface de l'habitation (en m²) :

ENTREPRISE(S) (réalisant les travaux)

Raison sociale : N° SIRET:
 Téléphone : Courriel :

Raison sociale : N° SIRET:
 Téléphone : Courriel :

LES TRAVAUX ENVISAGÉS

Postes d'isolation	<input type="checkbox"/> Toiture combles perdus	<input type="checkbox"/> Toiture sous rampants	<input type="checkbox"/> Murs par l'intérieur <input type="checkbox"/> Murs par l'extérieur	<input type="checkbox"/> Planchers bas	<input type="checkbox"/> Menuiseries
Surface isolée					
Matériau utilisé					
Performance thermique	R = m ² .K/W	R = m ² .K/W	R = m ² .K/W	R = m ² .K/W	Uw = Sw =

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux par mail à l'AGEDEN :

aides-pays-voironnais@ageden38.org

Renseignements : 04-76-23-53-50

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité de l'aide et que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts,

Le demandeur, maître d'ouvrage

Daté et signé :